



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

ARRETE

Article premier :

Monsieur Christian NEUVILLE, Professeur d'EPS à l'UFR des Sports et de l'Education Physique (STAPS), est nommé Chargé de Mission délégué pour l'organisation, la promotion et le développement des pratiques sportives compétitives universitaires et des relations avec la Fédération Française du Sport Universitaire.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président ou de la cessation de fonction de Chargé de Mission délégué.

Article 3 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 1^{er} décembre 2020

Publication sur l'intranet le : 1^{er} décembre 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 1^{er} décembre 2020

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr